

n°47
Trimestriel
Octobre 2021
N° agrément :
P911315

L'essentiel

Mutualité Socialiste du Luxembourg



PB-PP | B-04596
BELGIE(N) - BELGIQUE



**Toujours plus
proche de vous**

Page 9



SANTÉ 3 - 4

Psoriasis : du rouge, du blanc,
des démangeaisons

PROTÉGER 5 - 6

Un vaccin, combien ça coûte ?

Êtes-vous en ordre d'Assurance
Complémentaire ?

Précarité menstruelle : allégeons les règles

DÉFENDRE 7 - 8

La liberté d'association, un droit oublié
Élections mutualistes

CONSEILLER 9 - 10 - 11

Toujours plus proche de vous

Ouverture d'une nouvelle agence à Légglise

INFORMER 12 - 13 - 14

Vacances Jeunes

Initiation tablettes et smartphones

Harcèlement scolaire et handicap

Escapades

Atelier mémoire

Mouvement et bien-être

Ciné-débat Alzheimer

Drive mut

Remise à niveau du code de la route

Echappées belles

Cinéma en audiodescription

Balade contée inclusive

Atelier théâtre inclusif

Activités des sections locales

ACCOMPAGNER 15

Je dois acheter une nouvelle paire de lunettes,
dans quels magasins puis-je bénéficier
du remboursement de 75€ ?

P@ause syndicale

Rédaction : Alicia Angé, Cécile Artus, Fabrice Clément,
Candy Minnen, Nathalie Rollot, Jonathan Rongvaux et
Nicolas Vangampelaere.

Éditeur responsable : Dr Jacques Devillers
Place de la Mutualité, 1 à 6870 Saint-Hubert

Editorial

La liberté d'association, un droit oublié

Chers affiliés,

Le Conseil d'Etat a rendu le 14 juin dernier un arrêt essentiel, dont la motivation nous ramène à nos fondamentaux constitutionnels, dans un monde et dans un temps où la vie des citoyens est trop souvent emportée par des impératifs financiers, économiques et technologiques. Que n'entendons-nous pas à longueur de journée ces discours incantatoires à l'emporte-pièce où on nous fait croire que « les grands défis du futur » nous imposent ipso facto des objectifs de rationalisation, de gouvernance, de concentration du pouvoir, de centralisation des structures, d'automatisation, de digitalisation.

Petit rappel des faits...

Dans la précédente législature, la ministre de la santé Maggie De Block avait prévu la suppression des mutualités de moins de 75.000 membres dans un arrêté royal du 22 février 2019. Cela aurait donc signifié notamment la fin de notre mutualité centenaire telle que vous la connaissez. Constatant que le but poursuivi n'était pas du tout fondé ni les motivations invoquées objectives, la Mutualité Socialiste du Luxembourg a introduit un recours au Conseil d'Etat dès le mois de mai 2019. Dans son arrêt du 14 juin 2021, l'analyse du Conseil d'Etat a renvoyé la ministre face à notre Constitution et plus particulièrement face à son article 27.

Que dit cet article 27 de la Constitution ?

« Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. » Dans son arrêt, le Conseil d'Etat a pu constater que l'arrêté royal contesté avait indiscutablement une répercussion négative sur la liberté d'association des belges. Il a également relevé qu'il n'y avait aucune justification admissible de l'augmentation considérable du nombre minimal de membres que doit compter une mutualité ! Il a donc constaté le caractère illégitime et tout à fait disproportionné de la décision de la Ministre De Block et a, par conséquent, intégralement annulé l'arrêté royal.

Que penser de tout cela ?

Par cette motivation, ô combien symbolique, le Conseil d'Etat nous a ramenés en fait et en droit à nos fondamentaux. Il a rappelé à tous les décideurs politiques que dans notre monde dit moderne, notre Liberté fondamentale à nous associer prime sur toute politique de mécanisation aveugle des comportements de notre société. C'est avant tout l'Humain que le Conseil d'Etat a (re)mis en avant, dans une décision de justice adaptée au bien-être de nos citoyens. Ainsi donc, votre mutualité pourra maintenir ses activités en province, conformément à ses objectifs qui sont avant tout de vous servir de la meilleure façon. Le premier janvier 2022, nous resterons aussi la dernière mutualité de proximité, la dernière mutualité luxembourgeoise, la seule qui pourra encore adapter ses services à vos besoins spécifiques. C'est pour cela que nous avons lutté, c'est pour cela que nous avons gagné !

C'est aussi à cela que sert la Justice d'une démocratie évoluée et qu'il faut soutenir en lui donnant les moyens de rester humaine et sociale.

Solidairement,

Dr Jacques Devillers,
Secrétaire de la Mutualité Socialiste
du Luxembourg



Psoriasis : du rouge, du blanc, des démangeaisons...

Le psoriasis, cette maladie inflammatoire de la peau provoque une série de manifestations visibles. Ces lésions peuvent éloigner ceux qui ignorent le caractère non contagieux de la maladie et gâcher la vie des personnes qui en souffrent.

Article réalisé en collaboration avec le site infosanté.be.

De quoi s'agit-il ?

Le psoriasis est une affection chronique de la peau. Il existe une forme précoce et une forme tardive et les deux ont un contexte héréditaire différent.

Le psoriasis précoce commence avant l'âge de 40 ans. Il est d'origine familiale et est, en moyenne, plus sévère que le psoriasis tardif. Le facteur déclencheur d'un psoriasis précoce est une infection bactérienne (souvent à streptocoques).

La forme tardive peut être déclenchée par des événements stressants. Les autres facteurs de risque sont notamment la consommation excessive d'alcool, le tabagisme et certains médicaments.

Le psoriasis est associé à un risque accru de diabète, d'obésité, d'anomalie du taux de graisses dans le sang (dyslipidémie) dont des problèmes de cholestérol, et de maladies cardiovasculaires.

Environ 1 adulte sur 50 en Europe occidentale est touché par le psoriasis. L'affection est rare chez les jeunes enfants.

Comment le reconnaître ?

Le psoriasis se présente principalement sous deux formes : sous forme de taches, c'est le « psoriasis en plaques », la forme la plus fréquente (90 % des cas), ou sous forme d'éruption cutanée, c'est le « psoriasis en gouttes ». Cette dernière forme survient principalement chez les jeunes personnes après une infection de la gorge due à une bactérie (en général le streptocoque).

La forme en plaques du psoriasis se manifeste par des taches rouges indurées (dures et épaisses) et délimitées, avec un diamètre de minimum un demi-centimètre. Ces plaques sont souvent recouvertes d'une couche de pellicules de peau (squames) blanches. Un grattage léger des squames provoque de minuscules points de saignements. Si les taches dépassent 3 cm, on parle de psoriasis en grandes plaques.

Lorsque les plaques se développent dans les plis de la peau, il n'y a généralement pas de squames.

Dans de rares cas, l'éruption psoriasique consiste en des pustules ou des boutons purulents (psoriasis pustuleux).

Parfois, la surface des ongles est touchée, ce qui se manifeste par de petits enfoncements, le décollement de l'ongle (visible sur le haut de l'ongle), l'épaississement ou l'effritement de l'ongle. Ces symptômes sont souvent observés en cas d'arthrite psoriasique, une forme d'affection des articulations accompagnée de psoriasis cutané.

infosanté.be

Un site internet d'information sur la santé, scientifiquement fiable et accessible au grand public.





Comment le diagnostic est-il posé ?

Votre médecin pose généralement le diagnostic en se basant sur l'aspect des lésions. Cependant, il doit également faire la distinction avec d'autres affections cutanées courantes telles que l'eczéma (dermatite) séborrhéique, des infections par des champignons (mycoses) et des infections bactériennes. Cela peut nécessiter des examens complémentaires tels qu'une culture de peau, un examen avec une lampe particulière et, exceptionnellement, une biopsie de la peau. Ce dernier examen consiste à prélever un petit morceau de peau de 4 à 6 mm.

Dans certains cas, le médecin commencera un traitement d'essai et l'évolution en fonction de ce traitement lui permettra de poser le diagnostic le plus probable.

Que pouvez-vous faire ?

Hydratez bien la peau, utilisez un shampooing antipelliculaire, utilisez des produits qui éliminent les squames (sur ordonnance médicale) et prenez suffisamment de soleil. Vous pouvez également lutter contre les autres facteurs de risque tels que la consommation excessive d'alcool, le tabagisme et l'obésité.

Que peut faire le médecin ?

Si votre psoriasis ne vous fait pas souffrir, il n'est pas nécessaire de le traiter. Généralement, il est impossible de le faire disparaître complètement.

Si une prise en charge est nécessaire, trois sortes de traitements peuvent être envisagés.

Le traitement local consiste en des lotions, des pommades et des crèmes qui permettent d'éliminer les squames (à base d'acide salicylique), des préparations à base de vitamine D et des produits locaux à la cortisone. Les préparations à base de vitamine D sont les produits les plus sûrs, mais peuvent déclencher des réactions cutanées. Elles nécessitent une certaine discipline pour bien suivre le traitement. Les préparations à la cortisone donnent souvent des résultats rapides, mais peuvent avoir des effets secondaires importants sur le long terme. Les préparations à base de goudron ne sont plus utilisées en raison de leur faible confort d'utilisation.

La photothérapie s'effectue soit en profitant de la lumière naturelle du soleil, soit, de préférence, au travers de séances d'UVB à spectre étroit émanant de lampes solaires. Ce traitement doit être décidé avec un spécialiste de la peau (dermatologue) pour qu'il se déroule en toute sécurité.

Les traitements systémiques consistent en des médicaments plus forts et ne peuvent être prescrits que par des spécialistes si les traitements antérieurs n'ont pas abouti aux résultats attendus. Ils peuvent entraîner des effets secondaires importants, comme un affaiblissement du système immunitaire, potentiellement à l'origine d'infections graves ou de la réactivation d'une tuberculose.

Les enfants psoriasiques et les personnes qui ne répondent pas suffisamment aux traitements locaux sont orientés vers un dermatologue ou un autre spécialiste.

Un vaccin, combien ça coûte ?

Le « vaccin » est de toutes les conversations. Mais, à côté de celui contre la Covid-19 proposé gratuitement dans le cadre de la campagne en cours, que coûte un vaccin ?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les vaccins recommandés pour les bébés, les enfants et les adolescents sont gratuits à condition qu'ils soient administrés aux âges indiqués dans le calendrier vaccinal et qu'ils soient commandés par le professionnel de santé dans le cadre du Programme de vaccination.

Le carnet de santé de l'enfant, délivré à la maternité, contient des vignettes donnant accès gratuitement à ces vaccins. Les parents doivent s'adresser au vaccinateur de leur choix (consultation ONE, médecin traitant, pédiatre ou service de pédiatrie de l'hôpital, promotion de la santé à l'école...) qui commandera le vaccin et notera la vaccination dans le carnet. Seul le vaccin contre le rotavirus, responsable d'une gastro-entérite sévère chez l'enfant, n'entre pas dans le circuit des vignettes. Acheté sur prescription, il sera en grande partie remboursé par l'INAMI.

Les femmes enceintes n'ont pas besoin de vignettes pour obtenir les vaccins gratuits les concernant (coqueluche, grippe).

A côté des vaccins gratuits du Programme de vaccination, d'autres sont accessibles sur prescription et font l'objet d'un remboursement intégral ou partiel de l'INAMI. C'est le cas de ceux contre la grippe et contre les infections à papillomavirus humain (HPV), un virus responsable de l'infection sexuellement transmissible la plus répandue.

Certains professionnels particulièrement exposés au risque de contracter une maladie infectieuse et de la transmettre peuvent pour leur part bénéficier d'une vaccination remboursée en tout ou en partie par l'employeur.

Bon à savoir : votre médecin traitant a une vision complète de votre santé, il vous conseillera au mieux concernant vos vaccinations et celles de vos enfants.



Nous remboursons jusqu'à 25€/an les vaccins anti-infectieux (grippe, hépatite...), les vaccins désensibilisants (pollens, venins d'insectes) en cas de désensibilisation temporaire.

**LES PLUS
de votre
mutualité !**

Êtes-vous en ordre d'Assurance Complémentaire ?

Nous devons attirer votre attention sur les conséquences du non-paiement des cotisations de l'assurance complémentaire, et plus spécialement sur la situation des membres qui, depuis le 1er janvier 2021, sont en défaut de paiement de plus de 24 mensualités de cotisations.

Les détails de cette réglementation figurent dans les statuts de chaque mutualité, sous le titre « Types de membres » ou « Catégories de membres » ; le présent document a pour objet de rappeler succinctement ces dispositions.

Depuis le 1er janvier 2012, l'inscription à une mutualité en qualité de titulaire entraîne l'affiliation obligatoire aux services de l'assurance complémentaire et, par conséquent, l'obligation de payer les cotisations prévues pour pouvoir bénéficier de ses services.



Depuis le 1er janvier 2019, le non-paiement de ces cotisations entraîne la suspension de la possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire, jusqu'à régularisation.

Lorsque le défaut de paiement des cotisations dépasse 24 mensualités :

- La possibilité de bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire est supprimée, la faculté de régularisation étant perdue ;
- La possibilité de bénéficier à nouveau des avantages de l'assurance complémentaire ne pourra être recouvrée qu'après une période de 24 mois pour laquelle les cotisations doivent être payées, sans cependant pouvoir bénéficier d'un quelconque avantage ;
- Les contrats d'assurance maladie (« hospitalisation », « soins de santé », « soins dentaires ») que le membre ou ses personnes à charge auraient souscrits auprès d'une société mutualiste d'assurances à laquelle est affiliée leur mutualité, prennent fin de plein

droit ; un nouveau contrat ne pourra être conclu que si la période de recouvrement des droits de 24 mois dont il est question au point précédent est entamée et que les paiements se poursuivent régulièrement : si un nouveau retard de paiement dépasse 6 mois, le nouveau contrat sera à son tour résilié.

Précision importante : le nouveau contrat ne pourra être conclu qu'aux conditions applicables à ce moment pour tous les nouveaux contrats (notamment en ce qui concerne l'âge des assurés, la franchise, le tarif, etc.) et non aux conditions du premier contrat, qui sera définitivement perdu.

Les conséquences du non-paiement de la cotisation de l'assurance complémentaire peuvent donc être lourdes.

Ces règles sont applicables même si le membre a été affilié auprès de différentes mutualités au cours de la période impayée, et restent applicables quelle que soit la mutualité à laquelle il s'affilie après qu'il ait perdu la possibilité de bénéficier d'un avantage de l'assurance complémentaire.

Précarité menstruelle : allégeons les règles

Les Centres de Planning Familial FPS en province de Luxembourg se mobilisent contre la précarité menstruelle. Ils organisent une récolte de serviettes et de tampons hygiéniques (emballés individuellement). Les dons seront remis à des associations de terrain qui sont en contact direct avec ces femmes en situation précaire.

Aujourd'hui encore, les règles demeurent un tabou. Les menstruations ne sont rien d'autre qu'un processus biologique naturel qui se produit en moyenne 480 fois au cours d'une vie, ce qui correspond à l'utilisation de plus de 10 000 protections hygiéniques.

L'achat de protections périodiques est a priori un acte banal. Pourtant, de nombreuses femmes n'ont pas les moyens de s'en procurer. C'est ce qu'on appelle la précarité menstruelle.

A ce propos, notre Fédération de Centres de Planning Familial milite pour garantir la gratuité des produits d'hygiène menstruelle. Notre objectif est de sensibiliser à la précarité menstruelle tout en apportant une aide matérielle concrète. Ne pas donner accès à ces femmes à l'hygiène menstruelle, c'est les priver de leur droit d'accès à la santé.

Points de collectes : les 25 agences de la Mutualité Socialiste du Luxembourg (<https://www.mslux.be/contact/>) et les 3 Centres de Planning Familial.

Chaque boîte de collecte permet aux donateurs d'y déposer des protections menstruelles emballées. **Nous vous remercions pour votre aide.**



LES PLUS
de votre
mutualité !

3 CENTRES DE PLANNING FAMILIAL DONT 1 CENTRE IVG À ARLON

- Arlon - 6700 : rue de la Moselle 1 - 063 23 22 43
- Libramont - 6800 : avenue Herbofin 30 - 061 23 08 10
- Marche-en-Famenne - 6900 : rue Neuve 1 (Place aux Foires) - 084 32 00 25

La liberté d'association, un droit oublié

Le Conseil d'Etat a rendu le 14 juin dernier un arrêt essentiel, dont la motivation nous ramène à nos fondamentaux constitutionnels, dans un monde et dans un temps où la vie des citoyens est trop souvent emportée par des impératifs financiers, économiques et technologiques.

Que n'entendons-nous pas à longueur de journée ces discours incantatoires à l'emporte-pièce où on nous fait croire que « les grands défis du futur » nous imposent ipso facto des objectifs de rationalisation, de gouvernance, de concentration du pouvoir, de centralisation des structures, d'automatisation.

Petit rappel des faits...

Dans la précédente législature, la Ministre de la santé Maggie De Block avait inscrit dans un pacte dit « d'avenir », diverses modifications des missions et rôles des mutualités au travers d'un document de 74 pages, sorte de mémorandum politique reprenant sa vision néolibérale et relativement anglo-saxonne du secteur des mutualités.

Dans cet épais document, dont finalement pratiquement rien n'a été réalisé, quelques lignes assassines :

« -Action engagement 37- L'augmentation substantielle du nombre minimum de membres entrant en ligne de compte pour une seule mutualité : réaliser au moins 75 000 bénéficiaires (NDLR : titulaires) avec rentrée en vigueur au plus tard le 01/01/2019 ou le 01/01/2020, avec la possibilité d'avoir au moins une mutualité par région linguistique, moyennant l'accord exprès du conseil d'administration de l'union nationale ; »

La Ministre a ensuite implémenté cette mesure dans un arrêté royal du 22 février 2019, prévoyant donc l'obligation pour les mutualités de compter désormais au moins 75.000 membres.

Cette décision politique a déclenché un large mouvement de fusions entre beaucoup de mutualités, mouvement encore en cours.

Constatant que le but poursuivi n'était pas du tout fondé ni les motivations invoquées objectives, la Mutualité Socialiste du Luxembourg a introduit un recours au Conseil d'Etat dès le mois de mai 2019.

Il aura ainsi fallu attendre plus de deux ans avant d'obtenir une décision de justice qui rétablisse la situation.

Dans son arrêt du 14 juin 2021, l'analyse du Conseil d'Etat a placé cette mesure politique face à face avec notre Constitution et plus particulièrement face à son article 27.

Que dit cet article 27 de la Constitution ?

« Les Belges ont le droit de s'associer ; ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. »

La loi du 24 mai 1921 garantissant la liberté d'association complète ce principe.

- La proximité et la disponibilité des points de contact : agences, horaires, rendez-vous...
- La personnalisation du conseil aux affiliés et futurs affiliés ;
- Une assurance complémentaire financièrement accessible : 11€, comparez !
- Une couverture santé efficace et adaptée : soins, prestataires, transports et déplacements, à domicile...
- Un service spécifique pour les travailleurs frontaliers ;
- Des partenaires actifs pour élargir votre protection : soins et aide à domicile, handicap, soins palliatifs, planning familial, prévention, optique...

**LES PLUS
de votre
mutualité !**

Son article 1er est rédigé comme suit :

« La liberté d'association dans tous les domaines est garantie. Nul ne peut être contraint de faire partie d'une association ou de ne pas en faire partie. »

Il faut relever aussi que cette loi contient des dispositions pénales tendant à sanctionner les comportements de nature à contraindre une personne à faire partie d'une association ou à n'en pas faire partie et ce, en usant de diverses formes de pression et/ou de violence.

De nombreux textes européens et internationaux consacrent également le droit d'association :

- la Constitution de l'OIT (Déclaration de Philadelphie – partie 1) ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 22) ;
- la Convention Européenne des Droits de l'Homme (article 11) ;
- la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (articles 11 à 14) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (article 12) ;
- la Charte sociale européenne (article 5).



Relevons ici que, conformément à l'article 11, §2 de la C.E.D.H., seules des mesures nécessaires à « la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui » peuvent justifier une restriction à la liberté d'association. En l'occurrence, on en est loin et ce qui signifie que des motifs économiques ne peuvent justifier, seuls, des restrictions à la liberté d'association.

L'article 52 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ne doit, par ailleurs, pas être perdu de vue :

« Toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la présente Charte doit être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés (dont le droit d'association – article 12). Dans le respect du principe de proportionnalité, des limitations ne peuvent être apportées que si elles sont nécessaires et répondent effectivement à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union ou aux besoins de protection des droits et libertés d'autrui. »

On relèvera ici l'importance du principe de proportionnalité qui limite significativement la possibilité de porter atteinte à l'exercice du droit d'association tel que prévu par la Charte. Les limitations doivent être nécessaires et répondre à des objectifs d'intérêt général reconnus par l'Union. Il ne peut donc être question de limitation pour d'autres raisons.

Le Conseil d'Etat a donc pu constater que l'arrêté royal contesté avait indiscutablement une répercussion négative sur la Liberté d'association des belges.

Le Conseil d'Etat a également relevé qu'il n'y a aucune justification admissible du rehaussement considérable du nombre minimal de membres que doit compter une mutualité !

Il a ainsi constaté le caractère illégitime et tout à fait disproportionné de la décision de la Ministre De Block et a par conséquent intégralement annulé l'arrêté royal.

Que penser de tout cela ?

Par cette motivation, ô combien symbolique, le Conseil d'Etat nous a ramenés en fait et en droit à nos fondamentaux. Il a rappelé à tous les décideurs politiques que dans notre monde dit moderne, notre Liberté fondamentale à nous associer prime sur toute politique de mécanisation aveugle des comportements de notre société.

C'est avant tout l'Humain que le Conseil d'Etat à (re)mis en avant, dans une décision de justice adaptée au bien-être de nos citoyens.

Plus accessoirement, cette décision de justice met également en lumière le combat qu'une petite entité associative a mené pendant plus de deux ans face à l'Etat belge.

A travers cela, dans ce monde où restreindre les libertés est si souvent tentant au motif de ce que le politique pense être le bien-être collectif, il faut relever le courage de quelques citoyens (institution) à s'indigner face à des mesures qui touchent leurs valeurs et qui mènent ensuite la lutte sans craindre de sacrifier leurs intérêts personnels pour que vivent leurs idéaux.

L'inverse est si souvent la règle de nos jours, quand la plupart cède sans combattre, se désintéresse de la chose publique, de leurs droits civiques, permettant ainsi à tous les totalitarismes de pousser leur tête, qu'il faut relever que ce combat de la Mutualité Socialiste du Luxembourg pour ses valeurs a une portée exemplaire.

Puis-je espérer que cela puisse servir de leçon à tous ces ambitieux du pouvoir qui ne rêvent qu'à nous asservir ?

C'est à cela que sert la Justice d'une démocratie évoluée et qu'il faut soutenir en lui donnant les moyens de rester humaine et sociale.

Dr. Jacques DEVILLERS
Secrétaire de la Mutualité Socialiste du Luxembourg
29 juin 2021

Élections mutualistes : appel à candidatures

En vue du renouvellement des instances de la Mutualité Socialiste du Luxembourg (assemblée générale et conseil d'administration), nous faisons appel aux candidatures pour un mandat - non rémunéré - d'une durée de 6 ans. La fonction réclame une disponibilité effective en soirée pour participer à diverses réunions et groupes de travail tant au siège de la mutualité (Saint-Hubert) qu'à ceux de structures (Namur – Bruxelles) dans laquelle la mutualité est partie prenante.

Pour pouvoir poser sa candidature, il faut :

- être majeur et affilié à la Mutualité Socialiste du Luxembourg depuis au moins 2 ans ;
- être en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire depuis au moins 2 ans ;
- être de bonne conduite, vie et mœurs, et ne pas être déchu des droits civils ;
- ne pas être lié par un contrat de travail avec la Mutualité Socialiste du Luxembourg ;
- ne pas avoir été licencié par la Mutualité Socialiste du Luxembourg ou l'UNMS.

La lettre de candidature, accompagnée de l'extrait du casier judiciaire démontrant une bonne conduite, vie et mœurs, doit être envoyée par recommandé à l'attention du Président de la Mutualité Socialiste du Luxembourg, place de la Mutualité 1 - 6870 Saint-Hubert, avant le 30/11/2021 (cachet de la poste faisant foi).

Toujours plus proche de vous



A la Mutualité Socialiste du Luxembourg, nous mettons un point d'honneur à répondre au mieux aux questions et demandes de nos affiliés. Que ce soit pour les personnes férues de technologie ou pour celles qui privilégient un rendez-vous en tête à tête, en fonction de la nature des demandes, il y a toujours un (ou plusieurs) canal de communication adapté !

Les permanences en agence

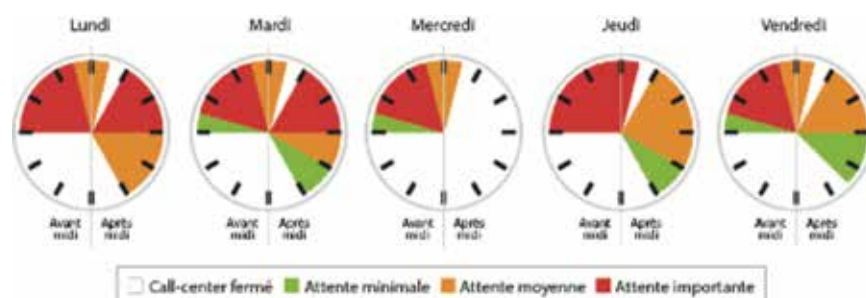
Au sein de 25 agences réparties sur toute la province, nos 32 conseillers vous accueillent avec le sourire afin de vous renseigner ou vous guider dans vos démarches.

Chaque agence a ses propres jours d'ouverture, n'hésitez donc pas à les contacter au préalable (<https://www.mslux.be/contact>).

Important : depuis le 1er septembre dernier, les conseillers vous reçoivent librement le matin et sur rendez-vous l'après-midi, ainsi que le samedi uniquement sur rendez-vous. Il est souvent possible de fixer un entretien pour le jour-même ou le lendemain si la demande est urgente, ou encore à une date ultérieure selon votre convenance.

Le Contact-center : 061 23 11 11

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h à 17h, à l'exception du mercredi après-midi (travail à bureaux fermés) et du vendredi après-midi (fermeture à 16h30), nos agents du contact-center répondent à vos appels tout au long de la journée.



Ayant une vue transversale sur tous les services, ils sont à même de répondre à vos demandes ou de vous diriger vers la personne concernée.

Vous êtes pressé et ne pouvez pas attendre que quelqu'un soit disponible ? Au bout de 2 minutes de répondeur, il vous est possible de renseigner votre numéro de téléphone afin d'être rappelé dans la journée par un de nos collaborateurs : c'est le principe du call-back.

Emut, application et emails

Votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre en agence ou de joindre le contact-center ? Aucun problème, il vous est possible de nous contacter par email ou via les différents formulaires accessibles via votre espace Emut ou l'application by Solidaris.

Les emails/formulaires sont traités dans un délai de 48 à 72h afin de pouvoir y donner suite le plus rapidement possible.

Le saviez-vous ? Il est possible de commander des vignettes et des enveloppes Selfmut (www.mslux.be/services/selfmut/) directement via des formulaires dans l'espace Emut et l'application... Plus besoin de se déplacer !

Rendez-vous à domicile

Parce qu'aucun affilié ne doit rester sur le carreau, deux de nos conseillers peuvent venir à domicile, en fonction des disponibilités de chacun, pour les personnes souhaitant s'affilier et avoir un aperçu complet des avantages de notre mutualité.

Centre de service social : 061 23 11 33

Si vous avez besoin d'informations, de conseils ou d'aides, n'hésitez pas à prendre contact avec notre Centre de Service Social, disponible lors de permanences en agence ou via téléphone (tous les matins jusqu'à 12h30). Nos assistants sociaux examinent les demandes, apportent les renseignements nécessaires et orientent ou interviennent auprès d'autres organismes. Le centre de service social est ouvert à tous (affilié ou non) sans rendez-vous et gratuit.

Quel canal de communication privilégier ?

Une question relative à l'affiliation ? Une demande de document ? Ou en recherche d'informations sur le paiement de vos indemnités ? En fonction de la nature de votre demande, certains canaux ou durées de rendez-vous seront à privilégier. Voici quelques exemples...

- Madame Lara Tatouille est enceinte de son premier enfant et souhaiterait faire un bilan naissance afin de pouvoir partir à la maternité l'esprit léger. Ici, il est indispensable de prendre rendez-vous avec un conseiller en agence. Le bilan naissance dure environ 1h et permet de passer en revue tout ce qui a trait à la maternité en matière de mutualité (cadeaux, primes, avantages, indemnités, documents utiles...).
- Monsieur Jean Peuplu se demande quand il recevra ses indemnités relatives à son incapacité de travail actuelle. Via le répondeur d'attente de notre contact-center, il est possible de connaître immédiatement la date de départ des prochains paiements (incapacité primaire ou invalide).
- Madame Colette Stérole est isolée, sans véhicule, et souhaiterait en savoir plus sur nos avantages car elle envisage de quitter sa mutualité actuelle. En fonction de la localisation, l'un de nos deux conseillers, Christian ou Xavier, se rend à domicile afin de présenter la mutualité, ses avantages et analyser le dossier dans sa globalité pour prodiguer les meilleurs conseils.
- Monsieur Justin Ptitpeu veut commander des vignettes roses sans devoir se rendre en agence. Rien de plus simple : il suffit de se connecter à son espace Emut (via notre site) ou sur l'application mobile et de remplir le formulaire dédié.
- Madame Samira Bien vient de perdre son époux et est perdue dans toutes les démarches administratives à réaliser suite à cela. Elle a besoin d'un peu d'aide. Nos assistants sociaux sont là pour démêler les situations les plus compliquées et offrir de l'aide aux personnes en nécessité, que ce soit lors de leurs permanences en agence ou à domicile sur rendez-vous.

Nos collaborateurs sont les mieux placés pour vous guider vers le canal le plus approprié, ou pour fixer avec vous le rendez-vous idéal. N'hésitez pas à leur demander conseil !



Les inconvénients du multi-canal

Mardi, 09h10 : Madame Marie Vière envoie un e-mail avec une question concernant ses indemnités.

Mardi, 10h20 : n'ayant pas eu de réponse, elle téléphone au call-center et ne souhaite pas attendre. Elle demande un call-back.

Mercredi, 11h00 : elle prend un rendez-vous en agence pour un remboursement de kinésithérapie et en profite pour poser sa question relative aux indemnités. Elle obtient la réponse attendue.

Mercredi, 11h45 : le contact-center la rappelle suite à son call-back. Madame Vière répond qu'elle a déjà eu l'information souhaitée.

Jeudi, 09h50 : elle reçoit la réponse également par email, en retour de sa première interpellation.

Le multi-canal, c'est l'utilisation de plusieurs moyens de communication simultanément (ou dans un court laps de temps) pour une même demande.

Cette utilisation « abusive » des moyens de contact engendre un problème important : une perte de temps pour nos collaborateurs qui recontactent les affiliés afin de leur donner une information qu'ils ont déjà reçue entre-temps.

Pour éviter cela, il suffit d'être patient et de tenir compte des délais de traitement indiqués ci-dessus.

Ouverture d'une nouvelle agence à Léglise

Ce 29 septembre a été inaugurée notre nouvelle agence à Léglise lors d'un après-midi « portes ouvertes » sous le signe de la convivialité, des conseils et de la bonne humeur ! Ce point de contact a pour objectif de répondre aux besoins de nos (futurs) affiliés et également des frontaliers.

Dès le 1er octobre, vous pourrez y rencontrer un conseiller sans rendez-vous le mardi de 9h à 12h30 et avec rendez-vous le jeudi de 13h30 à 17h.

- **Rue de Luxembourg 51 - 6860 Léglise**
063 24 76 30

Prestataires de soins

Etre affilié à la Mutualité Socialiste du Luxembourg, c'est aussi bénéficier de nos Partenaires prestataires de soins à des tarifs préférentiels*.

- **Pédicure médicale - 0499 28 78 24**
- **Réflexologue plantaire - 0499 28 78 24**

La liste complète et actualisée est disponible sur mslux.be

Service Relations Internationales

Ce service est disponible pour renseigner et accompagner les travailleurs frontaliers dans leurs démarches vis-à-vis de la sécurité sociale belge et étrangère.

- **Le mardi après-midi de 13h à 16h30**
(sans rendez-vous) - 061 23 11 51

Repas à domicile - CSD

Un menu du jour composé d'un potage, un plat principal et un dessert est proposé 6 jours sur 7 aux personnes demandant ce service. Un menu de régime et 6 menus de remplacement peuvent être réservés si la proposition ne convient pas. Des repas froids peuvent être livrés pour les dimanches et jours fériés. De plus, vous bénéficiez d'une réduction de 5%.

- **061 61 31 50**





Agenda de nos activités

Les événements repris dans cet agenda sont susceptibles d'être adaptés, reportés ou annulés en fonction de circonstances exceptionnelles indépendamment de notre volonté.

Consultez notre site internet (www.mslux.be) ou contactez-nous. Des mesures de participation et de sécurité sont également à prévoir.

VACANCES JEUNES

Formation d'animateurs

Cette formation, enrichissante et attractive a pour objectif de former des jeunes, de plus de 16 ans, à l'encadrement et à l'animation de nos centres de vacances pour enfants et adolescents.

Elle se déroule en 5 étapes réparties sur deux années. La première étape consiste en une formation théorique de 2x6 jours en résidentiel. Durant cette formation, différentes notions seront abordées et notamment :

- les missions et les responsabilités de l'animateur ;
- le fonctionnement d'une équipe ;
- les techniques de mise en projet, d'animation, d'activités ludiques et d'expressions ;
- la vie en collectivité et son cadre ;
- la dynamique de groupe, les enfants, les jeunes, leurs rythmes et besoins...

Du 1 au 6 novembre 2021 et du 2 au 7 avril 2022 ou du 27 février au 4 mars 2022 et du 2 au 7 avril 2022

- Participation : 220€ (affilié) et 350€ (non-affilié)



Halloween au château pour les enfants de 6 à 14 ans NOUVEAU

Au cœur d'une nature verdoyante, le Castel Notre-Dame de Remersdael est l'endroit parfait pour un séjour terrifiant ! Entouré de bois et de prairies, le grand parc est un lieu magique où les enfants peuvent s'amuser en toute sécurité. Un espace feu de camp y est dédié pour les soirées animées. Si votre enfant est à la recherche de frissons et de plaisir, il se doit de réserver sa chambre dans notre version de l'« Hôtel Transylvanie ». Ce séjour a lieu du 1 au 6 novembre 2021.

- Participation : 290€ (affilié) et 380€ (non-affilié)

Le logement, la pension complète, les activités et le transport en car sont compris dans le prix.

Stage équestre pour les enfants de 7 à 14 ans, du 31 octobre au 6 novembre

Une immersion « cheval et nature » en région bertrigeoise ! A la « Ferme du Pré La Garde », les journées sont organisées en 2 temps : la matinée est consacrée à l'univers équestre (soins du cheval, promenade...) et l'après-midi à la découverte de nos Ardennes avec des activités multiples et adaptées à tous !

- Participation : 195€ (affilié) et 385€ (non-affilié)

Le logement, la pension complète, les activités sont compris dans le prix.

Plaines de vacances, du 2 au 5 novembre

Ces plaines sont réalisées en collaboration avec le Centre Sportif de Saint-Hubert. Cette infrastructure permet de nombreuses activités à l'intérieur comme à l'extérieur en alliant confort et sécurité.

Les plaines (externat) se déroulent de 9h à 16h30, avec une possibilité de garderie dès 8h et jusque 17h. Une excursion à l'extérieur du centre est prévue chaque semaine.

- « Fort Boyard » pour les enfants de 7 à 15 ans ;
- « Les petits aventuriers » pour les enfants de 4 à 6 ans
- Participation : 45€ (affilié) et 65€ (non-affilié)

Renseignements et inscriptions : 061 23 11 31 ou vacances-jeunes.be

INITIATION TABLETTES ET SMARTPHONES

Cette initiation va vous donner le petit coup de pouce indispensable pour une meilleure utilisation de votre téléphone ou tablette. Lors de deux séances, nous vous expliquerons les différences entre un ordinateur, une tablette et un smartphone et leur système de fonctionnement. Après avoir repéré les différentes applications qui vont vous servir à appeler, envoyer un message (sms ou mms) ou encore utiliser votre calendrier, nous nous concentrerons sur quelques applications vedettes telles que Facebook et Messenger, WhatsApp. Nous vous donnerons également quelques tuyaux pour apporter plus de fantaisie à vos photos !

Les mardis de 9h30 à 12h (il est essentiel de participer aux deux séances à l'endroit choisi)

- 21 et 28 septembre à Saint-Hubert ;
- 19 et 26 octobre à Arlon ;
- 7 et 14 décembre à Marche.
- Participation (2 séances) : 12€ (affilié) et 15€ (non-affilié).

Renseignements et inscriptions : 061 23 11 72 ou fps@mslux.be

HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET HANDICAP

La rentrée scolaire amène son lot de joies, de rencontres... Malheureusement, les jeunes en situation de handicap sont parfois durant leur scolarité confrontés à des événements beaucoup plus douloureux. Le harcèlement scolaire est un thème fréquemment entendu mais parfois bien secret. Lorsque nous sommes parents, frères, grands-parents... nous pouvons nous sentir démunis par rapport au jeune. De ce fait, nous vous proposons une soirée rencontre avec Madame Emma Loos formée par l'université de la paix. Durant la soirée, vous pourrez être informé sur la thématique et un temps d'échange sera organisé afin que vous puissiez poser vos questions.

Lieux et dates : Neufchâteau, le 9 novembre 2021 à 20h00.

- Participation : 5€ (affilié) et 6,5 € (non-affilié)

Renseignement et inscriptions : 061 23 11 37 ou asph@mslux.be

ESCAPADES

Les Femmes Prévoyantes Socialistes vous proposent des excursions et séjours ouverts à tous, affiliés ou non à la Mutualité Socialiste du Luxembourg. Un encadrement de qualité est prévu pour chaque destination grâce à des accompagnateurs de voyages formés.

La Sarre au fil de l'eau à Saarburg, le 2 octobre

Sur la tour d'observation de plus de 40 m de haut, vous bénéficierez d'une vue spectaculaire de la boucle de la Saar. Vous vous baladerez à proximité de la cime des arbres, pour observer, d'un point de vue impressionnant, le « Cloef », méandre de la Sarre. Saarburg, une très jolie bourgade, dynamique, pittoresque où l'on compte de nombreux restaurants et commerces. La promenade y est agréable. Au cours de votre flânerie en bateau sur la Sarre vers Mettlach, vous aurez l'occasion d'admirer les villages viticoles et de traverser une nature intacte aux couleurs d'automne. Repas de midi libre.

Inclus : le transport en autocar, l'entrée au site « sentier des Cimes » et la balade en bateau.

- **Participation :** 50€ (affilié) et 62€ (non-affilié)

Marché de Noël à Trèves, le 26 novembre

Le marché de Noël de la plus ancienne ville d'Allemagne se tient dans le cadre romantique de la place médiévale du « Hauptmarkt » et sur la place de la sublime cathédrale Notre-Dame. Les décorations et illuminations vous plongeront dans le merveilleux univers de Noël. Près de 100 petits pavillons de bois au décor festif sont installés. Vous y trouverez de quoi compléter votre décoration de Noël à la maison mais également de quoi offrir de chouettes cadeaux à vos proches. Ensemble de cuivres et chœurs de trombones trouvent leur écho dans des coulisses romaines illuminées.

Entre shopping, dégustation et spectacles.... Pas de quoi s'ennuyer !

Inclus : le transport en autocar.

- **Participation :** 20€ (affilié) et 25€ (non-affilié)

En collaboration avec l'ASPH, certains séjours et excursions sont rendus accessibles aux personnes à besoins spécifiques. Pour tout renseignement : 061/23 11 37

Lieux d'embarquement pour chaque destination : Arlon, Saint-Hubert et Aye

Renseignements et inscriptions : 061 23 11 72 ou fps@mslux.be

ATELIERS MÉMOIRE

Envie d'entretenir votre mémoire tout en vous amusant et en partageant un bon moment ? Les FPS et l'ASPH vous proposent des ateliers mémoire permettant une stimulation cognitive dans la convivialité, le plaisir et la bonne humeur, à travers des jeux et des exercices variés.

Les 11 octobre et 25 octobre, 15 et 29 novembre et 13 décembre à Vielsalm de 10h à 12h et à Arlon de 14h à 16h

- **Participation :** 12€ (affilié) et 15€ (non-affilié).

Informations : 061 23 11 37 ou asph@mslux.be

MOUVEMENT ET BIEN-ÊTRE

Mouvement et bien-être est le programme de sport doux et de détente des Femmes Prévoyantes Socialistes. Différentes disciplines sont proposées dans plusieurs endroits de notre province. Organisés par modules de 8 ou 10 séances, les affiliés à la Mutualité Socialiste bénéficient d'un tarif préférentiel.

Arlon

- Pilates : Yolanda Giunta, mardi de 18h30 à 19h30, module de 10 séances du 5 octobre au 14 décembre 2021 ;



- Qi Gong : Anne Zachary, lundi de 9h à 10h, module de 10 séances, du 4 octobre au 13 décembre 2021 ;
- Sophrologie : Stéphanie Oth, jeudi de 18h à 19h, module de 8 séances, du 7 octobre au 9 décembre 2021

Aye

- Sophrologie : Virginie Capellen, lundi de 19h à 20h, module de 8 séances, du 4 octobre au 29 novembre 2021.

Bertrix

- Stretching thérapeutique : Alain Dubois, mercredi de 19h30 à 20h30, module de 10 séances du 29 septembre au 8 décembre 2021 ;

Libramont

- Sophrologie dynamique : Mélanie Boulanger, jeudi de 19h30 à 20h30, module de 8 séances du 7 octobre au 9 décembre 2021

Marche-en-Famenne

- Méditation : Paul Lamblotte, mardi de 18h à 19h, module de 8 séances du 05 octobre au 30 novembre 2021

Participation :

- Module de 8 séances : 50€ (affilié) et 62€ (non-affilié)
- Module de 10 séances : 60€ (affilié) et 75€ (non-affilié)

Renseignements : 061 23 11 72 ou fps@mslux.be

Grâce à votre assurance complémentaire, vous bénéficiez de l'avantage « **affiliation sport** » (35€/an) pour les disciplines suivantes: Qi Gong, Stretching thérapeutique et Pilates.

LES PLUS
de votre
mutualité !

CINÉ-DÉBAT ALZHEIMER

Dans le cadre de la Semaine de l'Aidant Proche, l'ASPH et les FPS, en collaboration avec CinéMarche, Aidants Proches, la Plateforme Alzheimer et le PCS de Marche organisent un ciné-échange sur la maladie d'Alzheimer. Diffusion des courts-métrages « Auguste et Marie » de Gabriel Vanderpas et « Le Temps Long » de Lou Colpé, suivie d'un échange en présence du Dr Gilles (Neuro-gériatre à la Plateforme Alzheimer). Présence de la réalisatrice, Lou Colpé, pour la séance du soir.

Mardi 5 octobre à 15h et à 19h au Studio des Carmes à Marche-en-Famenne

- **Participation :** 2€

Inscriptions obligatoires au 061 23 11 37 ou asph@mslux.be

DRIVE MUT

35€ les 20 heures de cours théoriques dont 4 heures de formation « conduite responsable ». 35€/h pour un cours pratique (à condition d'avoir participé préalablement à la formation « conduite responsable » de 4h, comprise dans le prix d'inscription). Ces cours auront lieu :

- Du 13 au 17 décembre 2021 de 17h à 21h à Marche-en-Famenne
- Du 4 au 8 octobre 2021 de 17h à 21h à Libramont
- Du 15 au 19 novembre 2021 de 17h à 21h à Arlon

Nouveau : En raison de la crise sanitaire, le module de prévention (dans le cadre des cours théoriques) se donne en ligne. Plus d'informations lors de l'inscription.

Renseignements et inscriptions : 02 515 06 31

REMISE À NIVEAU DU CODE DE LA ROUTE

Le code de la route évolue en permanence. Il est difficile pour tout un chacun de s'adapter aux dernières obligations en matière de conduite automobile. Ce constat est particulièrement vrai pour les personnes qui ont passé leur permis il y a 30 ans et plus... Il est donc nécessaire d'ajuster sa conduite à la législation en vigueur mais également d'être conscient de la réduction de certaines capacités (baisse de la vue et de l'audition, temps de réaction augmenté etc.) au fur et à mesure que s'écoulent les années.

La Cellule Education et Prévention de la Province de Luxembourg vous propose de faire le point sur vos connaissances sans incidence pour votre permis et vous donne rendez-vous de 13h30 à 16h les 12 octobre à Vielsalm et 16 novembre à Bastogne.

- **Participation :** gratuit

Renseignements et inscriptions obligatoires : 061 23 11 72 ou fps@mslux.be

ECHAPPÉES BELLES

Vous en avez assez de rester enfermés ? Venez nous rejoindre pour notre nouveau cycle de marches.

Un moment de détente, de bien-être et d'activité tout en prenant un bon bol d'air. Vous n'avez rien à faire, seulement vous laisser guider. Nous vous conseillons d'adapter votre tenue et vos chaussures aux conditions climatiques. Un moment convivial et de rafraîchissement clôturera l'après-midi.

Les jeudis de 13h30 à 16h30, en septembre et octobre, dans différents lieux de la province.

Une aide à la mobilité peut être envisagée sur demande.

- **Participation :** gratuit

Informations et inscription : 061 23 11 72 ou via fps@mslux.be

CINÉMA EN AUDIODESCRIPTION

L'ASPH vous propose ses après-midis cinéma pour tous. Tous les films sont à la fois audiodécrits et sous-titrés et donc accessibles aux personnes déficientes visuelles et auditives, mais également aux Seniors, aux personnes à mobilité réduite et au tout-public.

Les séances ont lieu dans la grande salle de spectacle de la Maison de la Culture de Marche-en-Famenne.

- « La La Land » de Damien Chazelle le mardi 28 septembre à 14h00
- « Edmond » d'Alexis Michalik le mardi 30 novembre à 14h00

- **Participation :** 2€/personne, gratuit pour les accompagnateurs de groupes

Inscriptions obligatoires : 061 23 11 37 ou asph@mslux.be

BALADE CONTÉE INCLUSIVE

Aux détours des petits coins enchanteurs de la ville de Marche-en-Famenne...des personnages malvoyants, malentendants, avec des difficultés de mobilité, présentant des troubles autistiques ou encore des maladies vont aborder, au travers de contes, les grandes questions liées à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société. Une balade-spectacle pensée pour aborder le monde du handicap autrement et susciter la prise de conscience, l'échange, la réflexion afin de faire du spectateur un partenaire qui sera inclusif au quotidien. Accessible à tous, à partir de 10 ans. Environnement accessible, spectacle signé.

Le dimanche 3 octobre à 14h à Marche-en-Famenne

Renseignements et inscriptions : 061 23 11 37 ou asph@mslux.be

ATELIERS THÉÂTRE INCLUSIFS

Vous aimez le théâtre ou avez déjà eu l'envie d'essayer ? Alors, osez, venez nous rejoindre ! Nous vous proposons un atelier théâtre à partir d'octobre. La troupe se veut inclusive et accueille toutes les personnes touchées de près ou de loin par le handicap (personnes en situation de handicap, parents, frères, amis, professionnels...) dans cet espace de rencontres et d'échanges. En compagnie de Stany Paquay, chacun pourra imaginer, expérimenter, créer, (se) découvrir, se dépasser... et, ensemble, nous créerons une pièce pour faire changer les regards sur la différence.

Un lundi sur 2, à partir d'octobre à La Gatte d'Or à Harsin

Renseignement et inscriptions : 061 23 11 37 ou asph@mslux.be

ACTIVITÉS DES SECTIONS LOCALES

Vous êtes à la recherche d'activités dans votre commune ? Vous désirez donner de votre temps et rejoindre un comité ?

Prenez contact avec sections locales FPS :

- Chiny : 0493 15 76 13
- Saint-Hubert : 0496 96 58 54
- Hotton : 0474 46 63 62
- Marche : 0473 80 07 92
- Vielsalm : 0475 68 71 71

Celles-ci proposent diverses activités telles que des séances bien-être et sportives, bricolage, conférences, art floral, spectacle, ...

Retrouvez également l'actualité de la Mutualité Socialiste du Luxembourg sur Facebook : www.facebook.com/mslux.be

Contactez la Mutualité Socialiste du Luxembourg au **061 23 11 11**



Je dois acheter une nouvelle paire de lunettes, dans quels magasins puis-je bénéficier du remboursement de 75€ ?

Amandine de Bercheux

L'intervention de l'assurance complémentaire de max. 75€ pour l'achat de matériel optique correcteur (montures, verres, lentilles) est recevable pour un achat effectué dans les magasins Optique Point de Mire.

Il y a actuellement 4 magasins Optique Point de Mire en province de Luxembourg :

- Arlon - 6700 : rue de la Moselle, 1 - 063 23 10 10
- Bastogne - 6600 : rue des Récollets, 1 - 061 24 23 00 (nouveau magasin)

- Libramont - 6800 : avenue Herbofin, 30 - 061 23 08 05
- Marche-en-Famenne - 6900 : rue Neuve 1 (Place aux Foires) - 084 32 00 21

Pour rappel, le remboursement est annuel pour les moins de 18 ans et tous les 3 ans à partir de l'âge de 18 ans.

De plus, si vous devez acheter des verres progressifs, vous profiterez d'une réduction de 40% en octobre et novembre (voir conditions en magasin).

La p[®]ause syndicale

par Joël Thiry, Secrétaire régional de la FGTB Luxembourg

Dans la rue la semaine dernière, pour revendiquer une revalorisation des salaires

La loi de '96. Vous en avez certainement entendu parler dans les médias. Autrement appelée loi sur la marge salariale. Depuis quelques mois, elle occupe le devant de l'actualité syndicale. Et la semaine dernière, elle était encore la raison principale de notre manifestation nationale organisée dans les rues de Bruxelles.

Mais cette loi de '96, c'est quoi au juste ? Pour faire bref, elle encadre l'évolution des salaires dans notre pays. Et restreint la liberté de négociations.

Nous ne l'avons jamais aimée. Encore moins depuis 2017, quand le gouvernement de Charles Michel a décidé de la revoir et de la rendre beaucoup plus stricte. Ainsi, la norme salariale, c'est-à-dire les augmentations maximales qui interviendront dans les secteurs et les entreprises, n'est plus indicative mais impérative. C'est simple, cette loi « écrase » purement et simplement les salaires des travailleurs. C'est elle qui a limité l'augmentation maximale des salaires dans le pays à 0,4% lors du tout récent AIP. 0,4%, c'est quoi ? C'est 6 euros bruts par mois pour les plus bas salaires.

Des miettes !

Cette loi, nous n'en voulons plus. Elle bride les négociations et nous empêche de négocier librement la part des richesses produites qui reviennent légitimement aux travailleurs alors que les dividendes allant dans la poche des actionnaires, eux, peuvent s'envoler.

Un exemple : cette année, le groupe Delhaize a versé 991 millions d'euros à ses associés, dividendes calculés sur les bénéfices réalisés en 2020, pourtant année de crise. Pour ses employés et ouvriers ? Des miettes !

Dans notre province de Luxembourg, nous connaissons aussi quelques champions des dividendes versés aux actionnaires. Citons, pour 2019, Ferrero Ardennes (bénéfices de 10.385.429€ et dividendes de 37.903.640€) ou encore Vitro Ciset Redu (bénéfices de 2.056.929€ et dividendes de 9.717.124€).

D'un côté, on impose un carcan salarial ; de l'autre, les actionnaires ne sont pas limités dans leur accroissement de richesse. Inéquitable bien entendu. Les travailleurs méritent la juste part des richesses produites au regard de leur investissement au travail. C'est ici tout le pouvoir d'achat qui est en jeu !

Le tract distribué lors de notre manifestation du 24 septembre était en ce sens très clair : « Si cette loi n'est pas réformée en faveur du monde du travail, il ne pourra plus y avoir d'accord interprofessionnel (AIP), ni de paix sociale ». Un message fort, un véritable slogan que nous avons brandi à la Capitale.

Cette loi de modération salariale, nous n'en voulons plus !



AFFILIATION SPORT

JUSQU'À

50€

DE REMBOURSEMENT

-18ans

Garder la forme, un jeu d'enfant !



Plus d'infos en agence
et sur www.mslux.be

La Mutualité Socialiste
du Luxembourg



Pour les affiliés en ordre de cotisations à l'assurance complémentaire.
Dans le respect des dispositions prévues dans nos statuts.

n°47
Trimestriel
Octobre 2021
N° agrément :
P911315

L'essentiel

Mutualité Socialiste du Luxembourg



PB-PP | B-04596
BELGIE(N) - BELGIQUE



La Mutualité
Socialiste
du Luxembourg

**Toujours plus
proche de vous**



n°47
Trimestriel
Octobre 2021
N° agrément :
P911315

L'essentiel

Mutualité Socialiste du Luxembourg



PB-PP | B-04596
BELGIE(N) - BELGIQUE



**Toujours plus
proche de vous**



n°47
Trimestriel
Octobre 2021
N° agrément :
P911315

L'essentiel

Mutualité Socialiste du Luxembourg



PB-PP | B-04596
BELGIE(N) - BELGIQUE



**Toujours plus
proche de vous**



n°47
Trimestriel
Octobre 2021
N° agrément :
P911315

L'essentiel

Mutualité Socialiste du Luxembourg



PB-PP | B-04596
BELGIE(N) - BELGIQUE



**Toujours plus
proche de vous**

